

Abattement du TURPE

« Abattement du TURPE : êtes-vous concernés ? » - Auteur :
Florence OLIVE 18 février 2016

Les articles 156ⁱ et 157ⁱⁱ de la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte ont institué la possibilité pour les sites industriels fortement consommateurs d'électricité de bénéficier d'une réduction sur les tarifs d'acheminement d'électricité (le TURPE). Cet abattement pourrait aller jusqu'à 90% du montant de la facture si les sites s'engagent dans une politique de performance énergétique. La mise en application de cette mesure est prévue au 1er février 2016. Le décret d'application devrait voir le jour rapidement.

Cet abattement sur le TURPE n'est pas nouveau : les électro-intensifs profitaient déjà d'un programme mis en place par la CRE (Commission de Régulation de l'énergie) leur permettant de disposer d'un abattement de 50% sur leurs factures pour leur raccordement au domaine de tension HTBⁱⁱⁱ. Le nouveau dispositif permettrait de perdurer cet avantage tout en exigeant un engagement fort de ceux-ci dans une démarche de performance énergétique. **Le TURPE peut représenter jusqu'à 40 % du montant de la facture** pour ces acteurs.

Le nouveau dispositif issu des articles 156 et 157 de la loi pour la transition énergétique pour la croissance verte permettrait de bénéficier d'une **réduction du TURPE allant jusqu'à 90% du montant de la facture si les sites s'engagent dans une politique de performance énergétique**. La mise en application de cette mesure est prévue au 1er février 2016.

L'abattement est calculé en fonction de plusieurs paramètres :

- La consommation annuelle d'électricité, qui doit être à minima de 10 GWh /an
- L'exposition de l'activité du site à la concurrence internationale

CONTACT PRESSE

Florence OLIVE

Responsable Communication
Marketing
66 rue Escudier – 92100 Boulogne
Billancourt

florence.olive@bhcenergy.fr

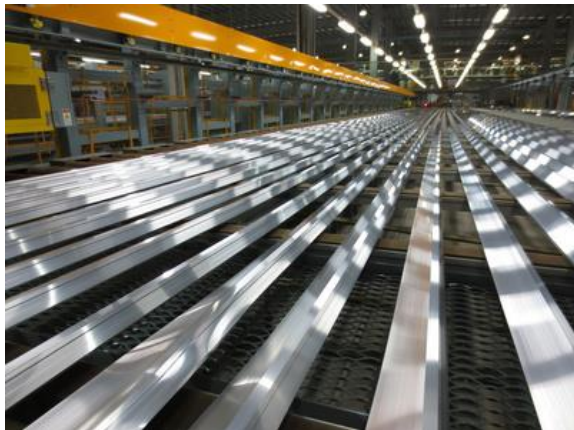
Tel : 06 09 52 50 34

DISPONIBLE SUR

www.bhcenergy.fr

https://twitter.com/BHC_ENERGY

<https://www.linkedin.com/company/bhc-energy>



- L'intensité énergétique (en kWh / € de valeur ajoutée)
- La participation au maintien de la stabilité du réseau électrique

Pour bénéficier de cet abattement, le site industriel doit mettre en place une politique de performance énergétique, incluant un Système de Management de l'Energie (SME) certifié^{iv} ainsi qu'un engagement d'atteinte d'un gain minimal d'efficacité énergétique, selon son secteur.

BHC ENERGY, expert dans le déploiement de SME dans l'industrie, accompagne les entreprises concernées dans le déploiement d'un système de management leur permettant à la fois de réduire leur consommation, de réduire leur facture énergétique en garantissant les meilleurs tarifs d'approvisionnement mais aussi de bénéficier de cet abattement représentant environ 40% de la facture énergétique.

Lien associés

Article 156 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=JORFARTI000031045427&cidTexte=LEGITEXT000031047847&categorieLien=id>

Article 157

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=80559E2C6841F2DAE8C2EED140AC9899.tpdila24v_2?idArticle=JORFARTI000031045431&cidTexte=LEGITEXT000031047847&dateTexte=29990101&categorieLien=id&oldAction=&nbResultRech=

ⁱ Article 156 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=JORFARTI000031045427&cidTexte=LEGITEXT000031047847&categorieLien=id>

ⁱⁱ Article 157

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=80559E2C6841F2DAE8C2EED140AC9899.tpdila24v_2?idArticle=JORFARTI000031045431&cidTexte=LEGITEXT000031047847&dateTexte=29990101&categorieLien=id&oldAction=&nbResultRech=

ⁱⁱⁱ Domaine de tension HTB : tensions de 50 à 130 kV (50000 à 130000 Volts)

^{iv} Certification ISO 50001:2011 <http://www.iso.org/iso/fr/home/standards/management-standards/iso50001.htm>